



MINISTÈRE  
DE LA MER

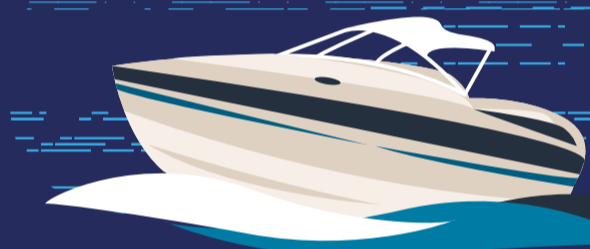
Liberté  
Égalité  
Fraternité

NOUVEAUTÉ 2020

# PLAISANCERS

## Vous avez un bateau de moins de 7 mètres

vous pouvez faire vos démarches administratives gratuitement sur  
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>

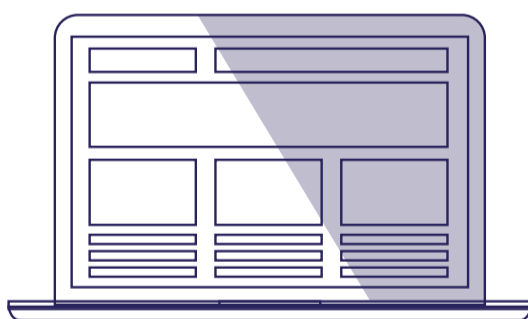


D'abord accessible aux propriétaires de navires de moins de 7 mètres, ce portail s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



France  
Connect



**GÉRER** vos demandes,  
**RÉÉDITER** la carte de circulation



**RÉALISER** des déclarations de cession, d'achat,  
**DÉCLARER** le changement du nom d'un navire,  
**MODIFIER** vos informations personnelles sur votre carte de circulation (adresse, nom du navire, etc.)



**FAIRE IMMATICULER** votre bateau de plaisance pour une navigation en mer achetée chez un vendeur professionnel agréé



**VENDRE, ACHETER** votre bateau de plaisance entre particuliers

RETROUVEZ TOUTE  
L'ACTUALITÉ DU  
MINISTÈRE DE LA MER  
SUR :  
[www.linkedin.com  
/company/mer-gouv/](http://www.linkedin.com/company/mer-gouv/)

# RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont soumis à la procédure de francisation  
(enregistrement préalable aux douanes)

Ⓢ les véhicules nautiques à moteur  
(scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une  
puissance égale ou supérieure à 90 kW.

Ⓢ les navires de plus de 7 mètres.

Ⓢ les navires disposant d'un moteur d'une puissance  
administrative supérieur ou égale à 22 CV fiscaux  
(puissance d'environ 210/220 CV) même pour les  
navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres